



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 27 AOÛT 2019 portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Projet de restauration du bassin versant de la Claie dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux
Aquatiques (CTMA)

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législatives et réglementaires) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législatives et réglementaires) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 par lequel le préfet de la région Bretagne dispense les travaux constitutifs du volet milieux aquatiques du projet de CTMA de la Claie de la production d'une étude d'impact ;

VU la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1^o présentée par le président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, le 10 janvier 2019, en vue de réaliser les travaux de restauration du bassin versant de la Claie dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques (CTMA), sur le territoire des communes de Bignan, Billio, Bohal, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroit, Molac, Moréac, Moustoir'Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brevelay, Saint-Marcel, Sérent, Trédion ;

VU la demande de déclaration d'intérêt général relative à ce projet, sur le territoire des communes précitées ;

VU la décision n° E19000226/35 du 7 août 2019 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Joanna LECLERCQ, chargée de mission en urbanisme, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général portent sur le projet de restauration du bassin versant de la Claie dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques et qu'il y a lieu, en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement de procéder à une enquête publique unique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 – Organisation de l'enquête

Le projet de travaux de restauration du bassin versant de la Claie dans le cadre du Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques, présenté par le président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, dont le siège social est situé 10 boulevard des Carmes – 56800 PLOERMEL Cedex, portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général

sera soumis à enquête publique du lundi 30 septembre 2019 à 8h30 au mercredi 16 octobre 2019 à 17h00, pour une durée de 17 jours en mairies de Bohal (siège de l'enquête), Bignan, Pleucadeuc, Plumelec et Sérent.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Bignan, Billio, Bohal, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroit, Molac, Moréac, Moustoir'Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brevelay, Saint-Marcel, Sérent, Trédion.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- le dossier produit par le bureau d'études X. HARDY (déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale) et son résumé non technique
- l'avis de l'agence française pour la biodiversité du 11 février 2019
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 de dispense d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairies de Bohal, Bignan, Pleucadeuc, Plumelec et Sérent où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Madame Emmanuelle JOUET – Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 10, boulevard des Carmes - 56800 PLOERMEL - tél : 02-97-73-36-49 - adresse messagerie : emmanuelle.jouet@grandbassindeloust.fr

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires des communes citées à l'article 1 aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 14 septembre 2019 au plus tard.**

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Joanna LECLERCQ, chargée de mission en urbanisme, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Sérent (15 rue du général de Kerhué)	le lundi 30 septembre 2019 de 8h30 à 12h15
- Plumelec (19 place de l'Église)	le lundi 30 septembre 2019 de 13h30 à 18h00
- Bignan (2 rue Georges Cadoudal)	le samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Pleucadeuc (5 avenue des sports)	le mercredi 16 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Bohal (place des Tilleuls)	le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies de Bignan, Bohal, Pleucadeuc, Plumelec et Sérent ou les adresser par correspondance à Madame la commissaire enquêtrice en mairie de Bohal (adresse postale : Place des Tilleuls – 56140 Bohal / courriel : mairie.bohal@wanadoo.fr). Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur :

- l'autorisation environnementale ;
- la déclaration d'intérêt général

en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires de Bohal, Bignan, Pleucadeuc, Plumelec et Sérent. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1 et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard, le 31 octobre 2019** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur :

- la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus ;
- la déclaration d'intérêt général. A l'issue de la procédure, il pourra prononcer la déclaration d'intérêt général assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 27 AOUT 2019

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes MM. les maires de Bignan, Billio, Buléon, Colpo, Cruguel, Guéhenno, Le Cours, Lizio, Malestroit, Molac, ~~Bohal, Sérent~~, Moréac, Moustoir'Ac, Plaudren, Pleucadeuc, Pluherlin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brevelay, Saint-Marcel, Trédion
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- Mme Joanna LECLERCQ, commissaire enquêtrice
- M. le président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust - 10, boulevard des Carmes – 56800 Ploërmel Cedex